

CONDITIONS PARTICULIERES DE PARTICIPATION À L'OFFRE AK TONTE

Offre de saison du 13 février au 13 juin 2025 (inclus, 23h59, UTC+1)

Informations préliminaires : Modalités principales de l'Offre AK TONTE

Pour tout achat réalisé entre le 13 février 2025 et le 13 juin 2025 inclus (23h59, UTC+1) d'un **pack machine (machine + batterie + chargeur) tondeuse à batterie RMA de la gamme AK SYSTEM + une batterie AK SYSTEM supplémentaire**, la deuxième batterie AK SYSTEM bénéficie d'un remboursement (*sous réserve des stocks disponibles de votre revendeur*).

Le remboursement est valable pour **la moins chère des deux batteries**. Le **montant du remboursement varie en fonction du modèle de batterie AK SYSTEM acheté ; ce montant est établi sur la base du prix public recommandé par STIHL**. La liste des produits éligibles et le montant du remboursement pour chaque produit éligible est détaillé à l'Annexe 1 des présentes Conditions Particulières de Participation à l'Offre AK TONTE.

Cette offre est accessible **dans la limite des 6.500 premières participations reçues par STIHL**, sur la base des modalités de participation décrites ci-dessous (ci-après « **l'Offre AK TONTE** »).

Les clients, se rendant en magasins ou achetant en ligne, doivent se rendre sur www.stihl-promo.fr pour s'assurer que l'Offre AK TONTE est toujours en cours au moment de leur achat et, le cas échéant, soumettre leur participation, soumettre leur participation jusqu'au 13 juillet 2025 inclus (23h59, UTC+1).

L'achat d'un produit éligible doit avoir été effectué au plus tard le 13 juin 2025 inclus (23h59, UTC+1) auprès soit d'un revendeur agréé STIHL (en ligne ou en magasin) domicilié en France métropolitaine (Corse incluse, hors DROM/COM), soit sur www.stihl.fr. Si vous choisissez de faire livrer votre achat, la livraison doit également intervenir au plus tard le 13 juin 2025 inclus (23h59, UTC+1). Les achats effectués auprès des enseignes Amazon, Brico Privé et ManoMano ne sont pas éligibles à l'Offre AK TONTE.

Une fois que les 6.500 premières participations auront été enregistrées par STIHL, l'Offre AK TONTE n'est plus accessible et sera close. Un message « Épuisée » est clairement affiché sur le site internet www.stihl-promo.fr.

Les achats effectués auprès des enseignes Amazon, Brico Privé et ManoMano ne sont pas éligibles à l'Offre AK TONTE.

La participation à l'Offre AK TONTE est gratuite, sous réserve des coûts des moyens informatiques et de télécommunications nécessaires à l'accès au site www.stihl-promo.fr.

Pour participer à l'Offre AK TONTE, vous devez accepter les Conditions Générales d'Utilisation et de Participation (accessibles sur www.stihl-promo.fr/page/cgu) ainsi que les présentes Conditions Particulières de Participation à l'Offre AK TONTE (accessibles sur le Site www.stihl-promo.fr). STIHL vous invite à lire attentivement ces conditions avant de participer à l'Offre AK TONTE.

Article 1 : Conditions de participation à l'Offre AK TONTE

❖ **À qui l'Offre GAMME AK TONTE s'adresse-t-elle ?**

L'Offre GAMME AK TONTE est exclusivement réservée aux participants non professionnels agissant en qualité de consommateur.

Un consommateur est défini comme toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.

❖ **Quelles sont les conditions à satisfaire pour déposer une participation à l'Offre AK TONTE ?**

L'Offre AK TONTE est accessible aux 6.500 premières participations enregistrées par STIHL (cf. « *Comment connaître le nombre de participation restante à l'Offre AK TONTE ?* », ci-après) qui satisfont à l'ensemble des conditions suivantes :

1. Avoir acheté un des produits éligibles de la gamme AK TONTE ;

Les produits éligibles sont listés à l'Annexe 1 des présentes Conditions Particulières de Participation.

2. Avoir effectué cet achat entre le 13 février 2025 et le 13 juin 2025 inclus (23h59, UTC+1) ;

Si vous choisissez de faire livrer votre achat, la livraison doit également intervenir au plus tard le 13 juin 2025 inclus (23h59, UTC+1).

3. Avoir effectué cet achat auprès soit d'un revendeur agréé STIHL (en ligne ou en magasin) domicilié en France métropolitaine (Corse incluse, hors DROM/COM), soit sur www.stihl.fr ;

Attention : l'Offre AK TONTE n'est pas accessible aux produits achetés auprès des enseignes Amazon, Brico Privé et ManoMano.

Vous pouvez consulter la liste des revendeurs agréés STIHL France depuis le lien suivant : <https://www.stihl.fr/fr/revendeurs>.

L'Offre GAMME AK TONTE est accessible sous réserve des stocks disponibles chez votre revendeur.

❖ **Quel est le montant du remboursement de l'Offre AK TONTE ?**

Le montant du remboursement varie selon le type de produit éligible acheté, à savoir :

- 99 (quatre-vingt-dix-neuf) € pour l'achat d'une seconde batterie AK 10 ;
- 139 (cent trente-neuf) € pour l'achat d'une seconde batterie AK 20 ;
- de 139 (cent trente-neuf) € à 189 (cent quatre-vingt-neuf) € pour l'achat d'une seconde batterie AK 30 ou AK 30 S, en fonction du modèle de tondeuse.

Le remboursement est valable pour la moins chère des deux batteries achetées.

Ce montant est établi sur la base du prix public recommandé par STIHL. En conséquence, il peut différer du prix auquel vous avez acheté votre produit éligible, les revendeurs étant libres de fixer leurs prix.

L'Annexe 1 des présentes Conditions Particulières de Participation détaille, en fonction des informations ci-dessous, le montant du remboursement pour chacun des produits éligibles de la gamme AK TONTE.

❖ **Jusqu'à quand puis-je participer à l'Offre AK TONTE ?**

Vous pouvez participer jusqu'au 13 juillet 2025 inclus (23h59, UTC+1), sous réserve que le nombre maximum de premières participations ne soit pas épuisé.

Attention : Après cette date, l'Offre AK TONTE sera close et vous ne pourrez plus déposer de participation. Aucune dérogation ne sera accordée.

Veillez ne pas confondre cette date avec celle de l'achat ou de la livraison du produit, qui doit être effectué(e) au plus tard le 13 juin 2025 inclus (23h59, UTC+1).

❖ **Comment connaître le nombre de participation restante à l'Offre AK TONTE ?**

Vous pouvez à tout moment consulter le nombre de participation restante en vous rendant sur le site www.stihl-promo.fr, et en sélectionnant l'Offre AK TONTE.

Le nombre de participation restante est actualisé dès qu'une nouvelle participation est enregistrée par STIHL. Une participation est enregistrée par STIHL lorsqu'un participant clique sur « *J'enregistre ma participation* » et qu'un numéro de participation est attribué à celle-ci.

Attention : Le nombre de participation restante n'est pas actualisé selon le nombre de participation en cours de dépôt, non encore soumise et enregistrée par les participants. En conséquence, entre le moment où vous vous connectez sur le site www.stihl-promo.fr pour procéder au dépôt de votre participation, et le moment où vous soumettez votre participation, le nombre de participation restante est susceptible d'évoluer.

❖ **Puis-je participer plusieurs fois à l'Offre AK TONTE ?**

Non, vous ne pouvez pas déposer plusieurs participations à l'Offre AK TONTE. L'Offre AK TONTE est limitée à une participation par foyer (même nom, même adresse et/ou RIB).

En revanche, le fait de participer à l'Offre AK TONTE ne vous empêche pas de participer à d'autres offres proposées par STIHL, sous réserve de satisfaire aux conditions de participation propres à ces autres offres. Les conditions de participation sont propres à chacune des offres et sont ainsi susceptibles de varier.

Article 2 : Modalités de participation à l'Offre AK TONTE

❖ **Comment participer à l'Offre AK TONTE ?**

La participation s'effectue exclusivement en ligne, sur le site www.stihl-promo.fr. Le site www.stihl-promo.fr est accessible depuis les navigateurs internet les plus courants.

Attention : Toute participation déposée par un autre mode (ex. : par courrier, par e-mail, etc.) sera refusée. Aucune dérogation ne sera accordée.

❖ **Comment déposer ma participation à l'Offre AK TONTE ?**

Pour déposer votre participation, vous devez suivre les étapes suivantes :

1. Rendez-vous sur le site internet : www.stihl-promo.fr ;
2. Sélectionnez la date d'achat de votre produit et son modèle ;
3. Prenez le temps de lire les Conditions Générales d'Utilisation et de Participation ainsi que les présentes Conditions Particulières de Participation ;

Vous devez les accepter pour poursuivre le processus de participation, en cochant la case appropriée. À défaut, vous ne pouvez pas participer à l'Offre AK TONTE.

Les autres cases à cocher sont facultatives.

4. Remplissez intégralement les documents et informations requis par le formulaire de participation, selon les indications qui s'affichent ;

Un astérisque indique les champs obligatoires.

5. Validez et soumettez votre participation en cliquant « *J'enregistre ma participation* ».

Attention : Votre participation doit être déposée en une seule fois. Si vous quittez le site internet www.stihl-promo.fr avant d'avoir soumis votre participation, les informations et documents

renseignés ne sont pas enregistrés. Vous devez alors reprendre le processus de dépôt de votre participation au début du processus.

❖ **Quels sont les documents et informations requis pour participer à l'Offre AK TONTE ?**

Lors du dépôt de votre participation, il vous sera demandé de :

- (i) Renseigner le numéro de série et le nom exact du produit acheté ;

Le formulaire de dépôt de votre participation vous aide à trouver le numéro de série et le nom exact du produit acheté.

Le numéro de série est composé de 9 chiffres. Le nom exact du produit se trouve à proximité du numéro de série.

- (ii) Télécharger la photo du numéro de série et du nom exact du produit acheté, figurant sur l'étiquette apposée sur le produit ;

Les formats acceptés sont : PDF, PNG ou JPG. La taille de l'ensemble des fichiers ne doit pas dépasser 3Mo.

Attention : La photo téléchargée doit être celle de l'étiquette apposée sur le produit acheté lui-même, et non pas sur son emballage.

- (iii) Télécharger les preuves d'achat ou la photo de ces preuves d'achat, après avoir au préalable entouré l'enseigne auprès de laquelle le produit a été acheté, la date d'achat et le libellé du produit concerné par l'Offre AK TONTE ;

Les formats acceptés sont : PDF, PNG ou JPG. La taille de l'ensemble des fichiers ne doit pas dépasser 3Mo.

Les preuves d'achat sont : ticket de caisse ou facture. Les preuves d'achat ne doivent pas être floues, tronquées ou illisibles.

Les preuves d'achat doivent obligatoirement faire apparaître :

- Le nom de l'enseigne auprès de laquelle l'achat a été effectué ;
- La date d'achat ;
- Le nom exact du produit ;
- Si c'est une facture : le numéro de la facture ; si c'est un ticket de caisse : le numéro du ticket de caisse ;
- Si une facture est téléchargée, elle doit porter le même nom (prénom et nom de famille) que la personne au nom de laquelle la demande de participation est déposée ;
- Le prix total de votre achat ; ce prix doit être supérieur à « 0 ».

Attention : Tout autre document qu'un ticket de caisse ou qu'une facture (ex. : bon de livraison, accusé de réception d'une commande en ligne, facture avec acompte, preuve de paiement, pré-commande, etc.) ne sera pas accepté à titre de preuve d'achat. Aucune dérogation ne sera accordée.

- (iv) Saisir vos données bancaires (IBAN / BIC) pour vous adresser le virement correspondant au montant du remboursement ;

Attention : Seuls les IBAN émis par un établissement bancaire situé sur le territoire de l'Union européenne sont acceptés. En cas d'erreur de saisie des données bancaires, il ne sera procédé à aucun virement complémentaire vers un autre compte bancaire. Aucune dérogation ne sera accordée.

--

Nous vous invitons à bien vérifier :

- **La conformité de l'ensemble des informations fournies au cours de ce processus ;**
- **Que les documents téléchargés, y compris photos, ne sont pas flous, tronqués et/ou illisibles.**

À défaut, votre participation sera refusée.

❖ **Je n'arrive pas à déposer ma participation à l'Offre AK TONTE, à qui puis-je m'adresser ?**

En cas de difficulté, vous pouvez joindre l'équipe support :

- Par e-mail, à l'adresse : support-odr@marquetis-call.fr
- Par téléphone, au 01 80 80 01 16 du lundi au vendredi de 8h30 à 19h (prix d'un appel local, numéro non surtaxé).

Article 3 : Traitement des participations à l'Offre AK TONTE

❖ **J'ai soumis ma participation à l'Offre AK TONTE ; quelle est la prochaine étape ?**

Une fois votre participation soumise, un e-mail et un SMS de confirmation d'enregistrement de votre participation vous seront adressés aux coordonnées renseignées, vous indiquant le numéro d'enregistrement de votre participation.

Attention : La confirmation d'enregistrement de votre participation ne vaut pas acceptation par STIHL de votre participation. Après réception de votre participation, votre demande est traitée pour s'assurer qu'elle est conforme aux Conditions Générales d'Utilisation et de Participation ainsi qu'aux Conditions Particulières de Participation.

Nous vous invitons à bien vérifier la réception de l'e-mail et du SMS de confirmation d'enregistrement de votre participation, y compris dans la section « Spams » de votre messagerie électronique.

Votre numéro de participation vous sera utile pour suivre le traitement de votre participation, pour corriger votre participation ou pour toute réclamation depuis le site www.stihl-promo.fr, onglet « Suivre ma participation » (depuis le site stihl-promo.fr/monitoring).

❖ **Dans quel délai l'examen de la conformité de ma participation à l'Offre AK TONTE est-elle traitée ?**

La conformité de votre participation sera examinée dans les 21 jours ouvrés suivant la réception de l'e-mail et du SMS de confirmation d'enregistrement de votre participation.

❖ **J'ai soumis ma participation à l'Offre AK TONTE ; dois-je conserver les documents fournis lors de son dépôt ?**

Nous vous recommandons fortement de conserver tous les justificatifs soumis dans le cadre du dépôt de votre participation (notamment les preuves d'achat et la photo de l'étiquette apposée sur le produit comportant le numéro de série et le nom exact du produit), et ce, jusqu'à ce que le statut de votre participation vous soit communiqué.

Attention : Si votre participation est refusée et que vous avez détruit les preuves d'achat, vous risquez de ne pas pouvoir compléter les informations manquantes ou corriger les erreurs (cf. « *Ma participation à l'Offre AK TONTE est refusée ; puis-je rectifier ma participation ou déposer une nouvelle participation ?* » ci-après).

❖ **Comment connaître le statut de ma participation à l'Offre AK TONTE ?**

Depuis le site www.stihl-promo.fr, onglet « *Suivre ma participation* », vous pouvez à tout moment suivre l'évolution du traitement de votre participation, en renseignant votre numéro de participation et l'e-mail renseigné lors du dépôt de votre participation (depuis le site stihl-promo.fr/monitoring).

Vous recevrez un e-mail ainsi qu'un SMS vous informant du statut de votre participation à l'issue de son traitement – validée ou refusée.

Nous vous invitons à suivre régulièrement l'avancée du traitement de votre participation depuis le site www.stihl-promo.fr, onglet « *Suivre ma participation* » (depuis le site stihl-promo.fr/monitoring).

Cela vous permettra de prendre connaissance d'un éventuel refus de votre participation et, le cas échéant, de corriger les informations manquantes ou de corriger les erreurs (sous conditions, cf. « *Ma participation à l'Offre AK TONTE est refusée ; puis-je rectifier ma participation ou déposer une nouvelle participation ?* », ci-après).

Article 4 : Validation ou refus des participations à l'Offre AK TONTE

❖ **Ma participation à l'Offre AK TONTE est validée ; quelle est la prochaine étape ?**

La validation de votre participation vous est notifiée par e-mail et par SMS.

À compter de la réception de cette notification, vous recevrez le remboursement sous 4 à 8 semaines. Le remboursement est effectué uniquement par virement bancaire, vers le compte bancaire renseigné lors du dépôt de votre participation.

Attention : Aucun autre mode de remboursement ne sera accepté. Aucune dérogation ne sera accordée.

❖ **Ma participation à l'Offre AK TONTE est refusée ; puis-je savoir pourquoi ?**

Le refus de votre participation vous est notifié par e-mail et par SMS.

Cette notification indique systématiquement le ou les motif(s) de ce refus.

❖ **Ma participation à l'Offre AK TONTE est refusée ; puis-je rectifier ma participation ou déposer une nouvelle participation ?**

Vous ne pouvez pas déposer une nouvelle participation. En effet, l'Offre AK TONTE est limitée à une participation par foyer (même nom, même adresse et/ou RIB).

En revanche, vous pouvez compléter les informations manquantes ou corriger les erreurs en suivant le lien contenu dans l'email vous notifiant le refus de votre participation ou bien depuis le site www.stihl-promo.fr, onglet « *Suivre ma participation* ».

Attention : La rectification de votre participation doit être effectuée au plus tard le 31 août 2025 (23h59, UTC+1). Au-delà, il ne sera plus possible de modifier votre participation. Aucune dérogation ne sera accordée.

Vous pourrez en revanche contester le refus de votre participation (sous conditions, cf. « *Ma participation à l'Offre AK TONTE est refusée ; comment contester cette décision ?* », ci-dessous).

❖ **Ma participation à l'Offre AK TONTE est refusée ; comment contester cette décision ?**

Vous pouvez contester le refus de votre participation.

Pour cela, vous pouvez compléter les informations manquantes ou corriger les erreurs en toute autonomie, selon les modalités ci-dessous (cf. « *Ma participation à l'Offre AK TONTE est refusée ; puis-je rectifier ma participation ou déposer une nouvelle participation ?* », ci-dessus).

À défaut, vous pouvez toujours nous contacter pour contester le refus de votre participation. Pour cela, vous devez :

1. Adresser un email à l'adresse suivante en indiquant en objet l'intitulé « *Contestation refus Offre AK TONTE* » : support-odr@marquetis-call.fr
2. ;
3. Joindre à votre email les quatre éléments suivants, formant le dossier de réclamation :
 - Une photo de l'étiquette apposée sur le produit, comportant le numéro de série et le nom exact du produit acheté (cf. « *Quels sont les documents et informations requis pour participer à l'Offre AK TONTE ?* », § ii), ci-dessus) ;
 - La preuve d'achat du produit acheté, facture ou ticket de caisse (cf. « *Quels sont les documents et informations requis pour participer à l'Offre AK TONTE ?* », § iii), ci-dessus) ;
 - L'email vous notifiant l'enregistrement de votre participation, comportant le numéro d'enregistrement de celle-ci ;
 - L'email vous notifiant le refus de votre participation.

Après envoi de votre dossier de réclamation par email, vous recevrez un email automatique accusant réception de votre réclamation. Il ne s'agit pas d'une validation de votre réclamation.

Si votre dossier de réclamation est complet, vous serez notifié par email de l'enregistrement de votre réclamation.

Si votre dossier de réclamation n'est pas complet, vous serez invité(e) à renseigner les documents et informations manquants.

Attention : Les documents fournis à l'appui de votre dossier de réclamation doivent être conformes aux modalités des Conditions Générales d'Utilisation de Participation ainsi qu'aux présentes Conditions Particulières de Participation de l'Offre AK TONTE.

❖ **Mon dossier de réclamation est complet ; quelle est la prochaine étape ?**

Votre réclamation sera traitée dans un délai de 30 jours ouvrés au plus à compter de la réception de l'email confirmant la réception de votre réclamation.

Vous recevrez ensuite une nouvelle notification par email, vous informant du statut de votre réclamation :

- En cas de refus de votre réclamation, vous recevrez un email détaillant le ou le(s) motifs du refus ; ce refus est définitif, aucune dérogation ne pouvant être accordée ;
- En cas d'acceptation de votre réclamation, vous recevrez un email confirmant la validation de votre dossier. Le remboursement sera effectué dans un délai de 4 à 8 semaines à compter de la date d'acceptation de votre réclamation, selon les modalités des présentes Conditions Particulières de Participation à l'Offre AK TONTE (cf. « *Ma participation à l'Offre AK TONTE est validée ; quelle est la prochaine étape ?* », ci-dessus).

❖ **J'ai contesté le refus de ma participation sans suivre la procédure dédiée ; pourquoi ma demande n'est-elle pas traitée ?**

STIHL a mis en place une procédure dédiée pour vous permettre de contester le refus de votre participation (cf. « *Ma participation à l'Offre AK TONTE est refusée ; comment contester cette décision ?* », ci-dessus) pour faciliter le traitement des réclamations liées à l'Offre AK TONTE.

Cette procédure permet une prise en charge de votre réclamation par une équipe dédiée, afin de permettre un traitement rapide et efficace de celle-ci, par un personnel habilité à examiner la conformité des participations.

Nous vous remercions de bien vouloir suivre cette procédure de contestation de refus de votre participation. À défaut, vous serez systématiquement invité(e) à vous conformer à cette procédure de contestation de refus de votre participation.

❖ **J'ai contesté le refus de ma participation en suivant la procédure dédiée ; cependant, un nouveau refus de ma participation m'a été notifié, pourquoi ?**

Si vous avez contesté le refus de votre participation en suivant la procédure de contestation dédiée, et qu'un nouveau refus de votre participation vous est notifié, cela signifie que les modalités des Conditions Générales d'Utilisation de Participation et/ou des présentes Conditions Particulières de Participation de l'Offre AK TONTE n'étaient toujours pas satisfaites.

Le ou les motif(s) de ce nouveau refus de votre participation est/sont toujours indiqué(s) dans la notification qui vous est adressée par e-mail.

Article 5 : Questions diverses

❖ **Qui propose l'Offre GAMME AK TONTE ?**

L'Offre AK TONTE est proposée par la société :

ANDREAS STIHL SAS
1 rue des Épinettes, ZI Nord de Torcy, 77200 Torcy, France
RCS Meaux B 318 354 818
SAS au Capital de 10 000 000 €
N° de TVA intracommunautaire : FR41318354818

❖ **Qui traite ma participation à l'Offre AK TONTE ?**

Votre participation est traitée par la société :

SOGEC MARKETING
17 avenue du Québec, 91140 Villebon sur Yvette, France
RCS Évry 702 021 296
SAS au capital de 70 000 €
N° de TVA intracommunautaire : FR 94 702 021 296

❖ **Je souhaite en savoir plus sur le traitement de mes données à caractère personnel ; où trouver l'information ?**

Pour en savoir plus sur le traitement de vos données à caractère personnel, vos droits et les modalités de leur exercice, vous pouvez consulter la politique de confidentialité dédiée aux offres de remboursement STIHL en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.stihl-promo.fr/page/policy>

Annexe 1 : Liste des produits éligibles de l'Offre AK TONTE et montant du remboursement

Les produits de la GAMME AK TONTE éligibles à l'Offre AK TONTE et le montant du remboursement sont indiqués dans le tableau suivant :

Références éligibles en PACK	Pack livré avec	Montant de remboursement selon la batterie supplémentaire achetée		
		AK 10	AK 20	AK 30 / AK 30 S
RMA 235.0	AK 20	99 €	139 €	139 €
RMA 235.1	AK 20	99 €	139 €	139 €
RMA 239.1 C	AK 20	99 €	139 €	139 €
RMA 248.0	AK 20	99 €	139 €	139 €
RMA 248.3 T	AK 30 S	99 €	139 €	189 €
RMA 253.3 T	AK 30 S	99 €	139 €	189 €
RMA 339.0	AK 20	99 €	139 €	139 €
RMA 339.0 C	AK 20	99 €	139 €	139 €
RMA 443.3	AK 30 S	99 €	139 €	189 €
RMA 443.3 V	AK 30 S	99 €	139 €	189 €
RMA 448.3 V	AK 30 S	99 €	139 €	189 €
